

RÉAMÉNAGEMENT D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX
AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DES
MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS
4 RUE FRANÇOIS DE GUISE
57000 METZ

CCTP DCE

LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES
BOIS

DIAG		ESQ		APS		APD		PC		PRO/DCE		CHANTIER	
INDICES						DATES							
D						04/03/2026							

Maître d'ouvrage :

SERVICE DE L'IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROFESSIONNEL (SIEP) BUREAU IMMOBILIER ET MAITRISE
D'OUVRAGE (BIMO)



ANTENNE IMMOBILIERE DE STRASBOURG
CITE ADMINISTRATIVE GAUJOT
- BATIMENT C
14, RUE DU MARECHAL JUIN
STRASBOURG

Maître d'oeuvre :
Architecte



FRANÇOIS
HENRION
MALGRAS
ARCHITECTES

52 Impasse de Montreville
54500 NANCY
T/F : 03 83 96 24 88
contact@francois-henrion-malgras.com

Maître d'oeuvre :
BET STRUCTURE



7 Chem. de la Moselle
57160 Scy-Chazelles
T/F : 03 87 18 11 40
contact@betomnitech.fr

Maître d'oeuvre :
BET FLUIDES



7 Chem. de la Moselle
57160 Scy-Chazelles
T/F : 03 87 62 20 17
sogecli@wanadoo.fr

CCTP LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

4. MENUISERIES EXTERIEURES BOIS..... 1

1. GENERALITES	1
1.1. OBJET DU PRESENT C.C.T.P.....	1
1.2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.).....	1
1.2.1. CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P	1
1.2.2. PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT	1
1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	1
1.3.1. DOCUMENTS GENERAUX.....	1
1.3.2. AUTRES DOCUMENTS	1
1.4. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES.....	1
1.4.1. CONTENU DES PRIX.....	1
1.4.2. PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE	2
1.4.3. PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX ET SECURITE DE CHANTIER.....	2
1.4.4. CONNAISSANCE DES LIEUX.....	2
1.4.5. LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT	2
1.4.6. VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS.....	2
1.4.7. PLANS DE DETAILS	2
1.4.8. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION.....	3
1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
1.5.1. REGLES D'EXECUTION GENERALES	3
1.5.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX.....	3
1.5.3. RESPONSABILITE.....	3
1.5.4. SECURITE	4
1.5.5. PLOMB	4
1.5.6. NUISANCES	4
1.6. PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	4
2. GENERALITES SPECIFIQUES AU PRESENT LOT	4
2.1. NORMES – REGLEMENTS – TEXTES LEGISLATIFS	4
2.1.1. DOCUMENTS DE REFERENCE.....	5
2.2. BOIS ET ACCESSOIRES	5
2.3. DIMENSIONS ET REPÉRAGES	6
3. DESCRIPTIF DES OUVRAGES	6
3.1. DEPOSE DES MENUISERIES EXISTANTES.....	6
3.2. REVISION DE LA PORTE D'ENTREE	7
3.3. GENERALITES MENUISERIE BOIS	7
3.3.1. CREATION DE REJINGOT	7
3.3.2. ETANCHEITE A L'AIR - TEST FUMIGENE	8
3.3.3. CONTACTEURS MAGNÉTIQUE MENUISERIE	8
3.3.4. ME01 195 x 200 P6B ✕	8
3.3.4.1. ME01 VOLET ROULANT	9
3.3.5. ME02 256 x 383 P6B ✕	9
3.3.6. ME03 130 x 200 P6B ✕	9
3.3.6.1. ME03 VOLET ROULANT	9
3.3.7. ME04A 190 x 200 P6B ✕	9
3.3.7.1. ME04 VOLET ROULANT	9
3.3.8. ME04B 190 x 200 P6B	9
3.3.8.1. ME04 VOLET ROULANT	9
3.3.9. ME05 230 x 200 P6B	9
3.3.9.1. ME05 VOLET ROULANT	9
3.3.10. ME06 135 x 200 P6B	10
3.3.10.1. ME06 VOLET ROULANT.....	10
3.3.11. ME07A 130 x 200 ✕	10
3.3.12. ME07B 130 x 200 P6B ✕	10
3.3.13. ME07C 130 x 200	10
3.3.14. ME08 85 x 200.....	10
3.3.15. ME09 85 x 150 ✕	10
3.3.16. ME10 100 x 200 ✕	10
3.3.17. ME11 125 x 200 ✕	10
3.3.18. ME12 65 x 115 P6B ✕	11
3.3.19. ME13 55 x 100.....	11
3.3.20. ME14 95 x 145 ✕	11

AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DE L'ETAT

3.3.21. ME15 40 x 80 ¼.....	11
3.3.22. ME16 60 x 110 P6B.....	11
3.3.23. MOINS VALUE CEE (à mettre en négatif)	11

4. MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PRESENT C.C.T.P

Le présent dossier a pour objet l'exécution des travaux du **LOT MENUISERIES EXTERIEURES BOIS** relatifs au projet AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DE L'ETAT pour le compte de MINISTRES ECONOMIQUES ET FINANCIERS.

Les prestations à la charge du présent lot comprennent tous les travaux du LOT MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ainsi que tous travaux annexes, échafaudage et accessoires nécessaires à la finition complète parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

1.2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

1.2.1. CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P

Le C.C.T.P. a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état de leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

1.2.2. PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document est présenté et articulé comme suit :

Clauses et prescriptions générales

Prescriptions techniques particulières

Description des ouvrages

Les clauses et prescriptions énoncées aux articles 1 et 2 ont un caractère général, et elles demeurent implicitement applicables dans le cas de variante ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.

Les différents chapitres ci-dessous du présent document ont un caractère complémentaire, et ils ne pourront en aucune façon en cas de divergences éventuelles, être opposés entre eux.

1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

1.3.1. DOCUMENTS GENERAUX

L'entrepreneur est contractuellement réputé :

connaître parmi ces documents tous ceux spécifiques aux travaux de son lot, ainsi que ceux qui, le cas échéant, auraient trait à certains travaux de son marché non concernés par les documents spécifiques à son lot, et plus particulièrement tous les documents C.C.T.G. ou D.T.U., les Normes Françaises pour le bâtiment et les Cahiers du C.S.T.B. être en possession de ces documents et en avoir une parfaite et complète connaissance.

1.3.2. AUTRES DOCUMENTS

Avis Techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés «non traditionnels», entrant dans les travaux du présent lot prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour les matériaux pour lesquels elles existent, entrant dans les travaux du présent lot. Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci-avant, et à défaut des documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions énoncées dans les documents visés au présent chapitre ou à défaut, suivant les conditions et prescriptions énoncées par le fabricant.

1.4. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

1.4.1. CONTENU DES PRIX

Le «prix» comprendra implicitement tous les frais d'installation et d'organisation de chantier, les frais de consommation d'eau, d'électricité, les frais de signalisation de chantier, etc. ..., les frais consécutifs à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité du chantier, les frais d'études, d'assurances, etc. ... ainsi que tous autres frais, quels qu'ils soient, relatifs à l'exécution des travaux, en particulier l'échafaudage.

AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DE L'ETAT

Seront compris également toutes les taxes et impôts en vigueur à la date de remise des offres.

Les dépenses de consommation et d'abonnement sont seules réparties au prorata du montant des marchés.

1.4.2. PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement :

- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché,
- la fixation par tous les moyens de ses ouvrages,
- l'enlèvement de tous les gravois de ses travaux,
- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. ... de ses ouvrages en fin de travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc. ... nécessaires pour respecter les délais d'exécution,
- la prise en charge par l'entreprise des frais généraux du chantier, et tous autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux
- les échafaudages et autres matériels,
- écran de cantonnement et protection des ouvrages conservés,
- les plans d'atelier et de chantier,
- les essais
- l'implantation des ouvrages,
- un état des lieux de toutes dégradations avant travaux par constat contradictoire avec MOA ou MOE

L'entreprise devra toutes les démarches relatives à l'établissement des DICT, et toutes démarches administratives.

1.4.3. PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX ET SECURITE DE CHANTIER

La présente offre comprend l'intégralité des mesures de sécurité complémentaires à l'échafaudage prévu dans le cadre des travaux. L'entreprise assurera la fourniture, l'installation et le maintien de tous les dispositifs nécessaires, tels que garde-corps, échafaudage complémentaire, filets, barrières et protections diverses, afin de sécuriser toutes les zones non protégées. Ces mesures viseront à prévenir tout risque de chute ou d'accident, garantissant ainsi la sécurité des personnels et du chantier dans son ensemble.

1.4.4. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux etc. ...
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations, - connaître les disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux, des plans, des descriptifs, des schémas et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix d'ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

1.4.5. LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT

L'entreprise devra se coordonner avec les autres corps d'état sur toutes les questions relatives aux plans de chantier, d'exécution, au planning et autres interfaces.

1.4.6. VERIFICATION DES PLANS - MALFAÇONS

Vérification des plans

Les plans d'atelier et de chantier sont à la charge de l'entreprise du présent lot avant le commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes des plans, coupes, etc. ... et de signaler au Maître d'Œuvre toutes erreurs ou omissions qu'il pourrait constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Il sera responsable des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.

Malfaçons

L'entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fourniture ou de travaux.

Faute par lui de se conformer à cette obligation, le Maître d'Œuvre pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté un travail défectueux, et de lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des ouvrages non conformes.

1.4.7. PLANS DE DETAILS

L'entrepreneur devra établir tous les plans et dessins de détails que le Maître d'Œuvre jugera utiles à la bonne exécution

des ouvrages et devra vérifier les plans et détails établis par la maîtrise d'œuvre.

Ces plans et dessins seront établis d'après le projet et les plans d'exécution du Maître d'Œuvre, et devront respecter le repérage, les dispositions, principes et aspects des plans de ce dernier, et permettre l'établissement d'un document de synthèse par simple récolement des documents particuliers.

Ces plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc. ... utiles.

Tous les plans et dessins seront remis pendant la phase de préparation de chantier ou sur autorisation du Maître d'Ouvrage, dans un délai de 3 semaines avant l'exécution des ouvrages concernés. Faute de respect de ce délai, les pénalités de retard pour non remise de documents seront appliquées.

1.4.8. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION «SECURITE INCENDIE»

Il est rappelé que, dans le cadre d'un marché de travaux, l'entrepreneur doit mettre en œuvre des matériaux, produits et composants de construction qui doivent être conformes aux prescriptions contractuelles pour ce qui est de leur provenance, et de leurs qualités, caractéristiques et performances.

Dans le cadre de cette obligation les entrepreneurs devront, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation «sécurité contre l'incendie» assurer et garantir une mise en œuvre des matériaux concernés absolument conforme aux conditions de mise en œuvre spécifiées dans les procès-verbaux d'essai au feu du matériau considéré.

1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.5.1. REGLES D'EXECUTION GENERALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plusvalue pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées. La démolition de tous les travaux reconnus défectueux par le Maître d'Ouvrage, et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

1.5.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Généralités

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mise en œuvre, seront toujours de 1ère qualité, suivant indication de provenance et type du C.C.T.P.

Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini dans le présent C.C.T.P. par une marque nommément désignée, et la mention «ou SIMILAIRE», l'entrepreneur aura la faculté de faire agréer par le Maître d'Ouvrage un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et équivalent. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à l'un de ceux prévus au présent C.C.T.P. sans accord du Maître d'Ouvrage.

Prescriptions concernant les matériaux en général

Tous les matériaux seront neufs et de 1ère qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du C.C.T.P., le Maître d'Ouvrage aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Agrément - Essais - Analyses

Pour tous les matériaux et objets fabriqués soumis à un «Avis technique» du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les matériaux titulaires de cet «Avis Technique» et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Ouvrage, d'en apporter «la preuve».

L'entrepreneur sera tenu de produire à toute demande du Maître d'Ouvrage, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

Le Maître d'Ouvrage pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

1.5.3. RESPONSABILITE

L'Entreprise assurera sous sa responsabilité pleine et entière, la protection et la bonne tenue des ouvrages voisins et de l'existant, et prendra une assurance spéciale couvrant les risques aux voisins et aux existants pendant toute la durée du chantier. Un constat sera dressé par un huissier.

1.5.4. SECURITE

L'Entreprise devra se conformer aux règlements de sécurité, et notamment :

- mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier
- prévoir pendant toute la durée des travaux un matériel de premier secours contre les risques d'incendie et d'effondrement.

1.5.5. PLOMB

Il est précisé que les diagnostics préalables indiquent la **présence de plomb** dans locaux concernés par cette opération (voir les diagnostics joints au présent dossier).

La réalisation de ces travaux présentant donc des risques particuliers, il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires, en plus de celles précisées par le Plan Général de Coordination du CSPS joint au présent dossier, à la réalisation de ces travaux sans la mise en danger des intervenants. Selon l'ARTICLE 4412-87 à 89 du code du travail, il est obligatoire que les intervenants dans cette opération soient formés au RISQUE PLOMB.

De plus, une méthodologie de travail adaptée au risque sera à intégrer au PPSPS. Enfin, les entreprises fourniront les attestations de formation du personnel encadrant et opérateurs ou une attestation d'inscription à un organisme avec une formation dispensée avant le début des travaux du lot concerné. Il appartiendra à chaque lot de se référer aux diagnostics transmis et de prévoir en cas de matériaux contenant du plomb non déposés par une intervention " Sous section 4".

1.5.6. NUISANCES

Les travaux se feront pendant les heures prévues aux règlements de la lutte contre le bruit en vigueur.

Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux arrêtés interministériels du 11 avril 1972.

Le nettoyage permanent et la remise en état des accès du chantier, qu'ils soient situés sur des voies publiques ou privées, ainsi que des abords, incombe au présent lot pour les zones qu'il a salies ou dégradées.

1.6. PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier cité en objet est soumis en matière de sécurité dans ses différentes phases aux nouvelles dispositions de la loi 93.1418 du 13 décembre 1993 et du décret 94.1159 du 26 décembre 1994.

Cette réglementation vise à l'intégration de la sécurité dès la phase de conception et organise la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé par la nomination de coordination de SPS dont la mission s'exerce lors des phases d'études des projets.

Obligations des Entreprises à participer activement à cette coordination.

transmettre au coordinateur SPS tous les éléments permettant d'établir le Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (DIUO) se rapportant à leurs marchés 1 mois avant la fin du délai contractuel. A défaut, les pénalités pour non remise des documents seront appliquées.

participer aux réunions d'organisation de la coordination provoquées par le Coordinateur

assister à la visite d'inspection commune préalable à toute intervention sur le chantier

faire approuver son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé avant le début des travaux

désigner les représentants de l'entreprise qui devront siéger et participer au Collège interentreprises de Sécurité, de Santé et des conditions de Travail, s'il en est créé un.

Les prix remis par les entreprises pour leurs ouvrages comprendront les frais dus aux observations et obligations directes ou indirectes précisées dans le PGC SPS.

2. GENERALITES SPECIFIQUES AU PRESENT LOT

2.1. NORMES - REGLEMENTS - TEXTES LEGISLATIFS

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de construction, faisant foi en qualité de Règles de l'Art, en vigueur à la date de signature du marché.

Ces règles comportent notamment :

- les textes officiels : codes, lois, décrets, arrêtés, circulaires, ...
- les normes AFNOR homologuées
- les normes européennes rendues obligatoires par la Réglementation Française
- les DTU édités par le CSTB
- les textes généraux et particuliers d'Avis Techniques (ATec) et les Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) du CSTB
- les guides techniques de l'UEATc
- les règles professionnelles
- les recommandations professionnelles.

Si en cours de réalisation des travaux, de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires entrent en vigueur, l'entrepreneur est tenu d'en référer au maître d'ouvrage par écrit. Si ces

dispositions sont d'application immédiate ou de caractère d'ordre public, un avenant entre les parties devra être conclu afin d'aménager les éventuelles modifications contractuelles.

Les documents cités ci-après n'ont aucun caractère limitatif ou exhaustif, et ne constituent qu'un rappel des principaux documents de référence ; en cas de spécifications de normes ou autres référentiels qui ne seraient plus en vigueur, l'Entreprise doit se référer aux normes ou autres référentiels de substitution.

2.1.1. DOCUMENTS DE REFERENCE

Les matériaux et leur mise en oeuvre devront être conformes aux documents Techniques unifiés DTU et aux normes françaises, notamment :

- DTU 31.1 (P 25-201) Ouvrages de fermeture pour baies libres
- DTU 34.2 (P 25-202) Choix des fermetures pour baies équipées de fenêtres en fonction de leur exposition au vent
- DTU 36.1 Choix des fenêtres en fonction de leur exposition
- DTU 37.1 Travaux menuiseries métalliques
- DTU 36-37 - MENUISERIE
- DTU 36.1 / 37.1 (FD P20-201) : Choix des fenêtres et des portes extérieures en fonction de leur exposition
- Avis technique du CSTB pour le système proposé
- Normes françaises et en particulier NF P 01-012 - NF P 20-601
- NF P 25-351 - NF P 25-352
- NF P 20-302 Caractéristiques des fenêtres
- NF P 20-401 Dimensions des châssis et croisées à la française
- NF P 23-305 Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes (révisées 1996).
- Spécifications pouvant être étendues et adaptées aux menuiseries extérieures en métal et en PVC
- Règles professionnelles
- Les prescriptions techniques des fabricants
- LABEL ACOTHERM - Performances acoustiques et thermiques des châssis

Vitrerie :

- DTU 39 (P 78-201 et 202) Travaux de vitrerie - miroiterie
- DTU 39.1 et 39.4 Vitrerie, conditions générales d'emploi et de mise en oeuvre des vitrages
- Label CEKAL : qualité des doubles vitrages
- Agrément des vitrages isolants ATEL Octobre 1985
- NF P 32003 et NF P 78301 à 78305 - NF P 78201-1 et 2
- NF P 78.455 - Vitrages isolants

Joints :

- Ils seront conformes à l'annexe C du DTU 39 « recommandations pour la conception des profilés en caoutchouc »
- Ils respecteront également les normes
- NF P 85-301 - NF T 40-101 - NF T 46-001 - NF T 46-003
- NF T 46-004 - NF T 46-011 - NF T 46-018 - NF T 46-019
- NF T 47-001 et NF T 46-002
- Règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints. Joints de poste type ACRYLBAND ACR de type mousse de polyuréthane

Mastics périmétriques :

- Elastomères de première catégorie sous label SNJF et mise en oeuvre selon les directives correspondantes Ils respecteront les normes : NF P 85-501 - NF P 85-504 - NF P 85-506 - NF P 85-102 - NF P 85-304

Quincaillerie :

- Elle ne pourra être différente de celle prévue dans l'avis technique de la fenêtre posée. NF P 24-351
- NF P 26-102 NF P 26-301 NF P 26-303 NF P 26-306 NF P 26-316 NF P 26-315 NF P 26-314 Vis et goujons inoxydables uniquement Pattes et raidisseurs galvanisés 3275 Label de qualité NF/SNI Q pour la quincaillerie Label EWAA pour l'anodisation
- NFE 25-815 - Chevilles métalliques à expansion

2.2. BOIS ET ACCESSOIRES

Qualité des bois

Les choix d'aspect des bois utilisés seront conformes à la norme NFB 53-510. En fonction des finitions, les choix d'aspect sont rappelés dans le tableau ci-après :

AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DE L'ETAT

ESSENCES	CONDITIONS D'EMPLOI ET DE FINITION DES FACES		
	VISIBLES	PEINTES	CACHEES
Sapin - Epicéas NF B 53-502	Classe B	Classe C	Classe D
Pins	Sans nœud	Menuiserie fine	Menuiserie commune
Mélèze	1er choix	Menuiserie	Menuiserie
Résineux d'importation	Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les conditions d'emploi		
Feuillus durs NF B 53-501	Classe A	Classe B	Classe C
Feuillus tendres	Choix	Bons bois	Bons bois
Feuillus d'importation	Choix au moins équivalents aux précédents, suivant l'essence et les conditions d'emploi		

- Caractéristiques technologiques suivant NFB 53-510 et autres normes françaises traitant des caractéristiques des bois de menuiserie.
- Contre-plaqués : ils seront de classe B pour les faces visibles apparentes, de classe C pour les faces visibles peintes et de classe D pour les faces cachées (NFB-53-504).
- Les contre-plaqués utilisés à l'extérieur auront la marque de qualité CTB-X.
- Panneaux de particules : avec marque de qualité CTB-H et traitement anticryptogamique. Sauf justifications spéciales, ils ne sont utilisés qu'à l'abri de la pluie.
- Les sections utilisées seront compatibles avec la résistance mécanique nécessaire.

Traitement des bois

- Tous les bois utilisés auront reçu un traitement insecticide et fongicide avec un produit homologué à la marque CTB-F.
- Les menuiseries recevront également un traitement destiné à protéger les bois contre les reprises d'humidité (ce traitement peut être cumulé avec le précédent).
- Les traitements précédents à la charge de la présente entreprise devront être compatibles avec les peintures de finitions envisagées. Dans ce but, le menuisier vérifiera la compatibilité des produits.

2.3. DIMENSIONS ET REPÉRAGES

En aucun cas, les dimensions indiquées ne peuvent être prises en référence pour la fabrication, celles-ci devront être déterminées par l'entrepreneur lui-même après relevé précis sur place.

L'attention de l'entreprise est toutefois attirée sur le fait que, s'agissant d'existants, sa soumission revient à accepter en parfaite connaissance les existants gros-œuvre, avec tout particulièrement leurs défauts dimensionnels supérieurs aux tolérances.

En l'état définitif, les menuiseries devront pour autant respecter la réglementation précitée.

3. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

3.1. DEPOSE DES MENUISERIES EXISTANTES

L'entreprise aura à sa charge la dépose et l'évacuation des portes et des fenêtres existants extérieurs, en vue de leur remplacement par des châssis neufs décrits ci-dessous

Dépose des coffres de volet roulants au RDC.

Dépose des châssis et évacuation vers une filière de recyclage

Les fenêtres en bois coté rue contiennent du plomb. La méthodologie de travail adaptée au risque sera à intégrer au PPSPS et valider par le SPS

Prise en charge par l'entreprise, pour dépose directe des déchets à base de plomb en décharge classée. L'entrepreneur devra remettre au Maître d'ouvrage en cours de travaux : le ou les certificats de traitement des déchets

Nota : le repérage des éléments contenant du plomb sur les pièces graphiques est donné à titre indicatif. L'entreprise doit prendre connaissance du diagnostic plomb.

Le titulaire du marché devra assurer le maintien du bâtiment hors d'eau pendant toute la durée des travaux. À ce titre, il prendra à sa charge l'ensemble des dispositions nécessaires afin de garantir une étanchéité continue et efficace des

ouvrages, quelles que soient les phases du chantier. Toutes mesures provisoires étanches devront être prévues, mises en œuvre, entretenues et adaptées en fonction de l'avancement des travaux et des conditions climatiques, sans interruption de la protection des existants. Une attention particulière devra être portée à la protection des ouvrages intérieurs sensibles, notamment les revêtements de sol de type parquet, qui devront être intégralement préservés de toute humidité, infiltration ou condensation. Le titulaire restera seul responsable des conséquences liées à toute infiltration ou dégradation résultant d'un défaut de protection provisoire.

ens

3.2. REVISION DE LA PORTE D'ENTREE

La porte existante en bois devra être déposée avec précaution pour permettre sa révision complète.

- Mise en place de panneau bois provisoire pendant la restauration
- Le ponçage intégral de la surface sera réalisé avant application des finitions.
- Une lasure ou peinture microporeuse adaptée à l'essence du bois sera appliquée en deux couches.
- Les teintes seront validées par la maîtrise d'œuvre avant exécution.
- Les jeux et affleurements seront contrôlés pour garantir un bon fonctionnement de la porte.
- Remplacement de la serrure par un modèle 3 points avec cylindre de chantier
- Remplacement de la poignée par un modèle sur plaque design ancien
- Remplacement du ferme porte
- Les vitrages seront vérifiés, nettoyés.
- Les joints périphériques seront vérifiés et remplacés pour assurer l'étanchéité à l'air et à l'eau.
- Ajout d'un seuil de porte aluminium avec joint caoutchouc
- Suppression de la fente de boîte aux lettres
- L'ensemble des travaux devra restituer à la porte son aspect et sa fonctionnalité d'origine.

u

3.3. GENERALITES MENUISERIE BOIS

CLASSEMENT AEV :

Performance minimale AEV : A*2 E*4 V*A2

CLASSE DE DURABILITE :

Les bois utilisés devront être traités pour une aptitude à l'usage d'emploi 3 (suivant le document de référence du FCBA), certifié CTB-B+ **avec une densité minimum de 600 kg/m3**

ISOLATION THERMIQUE :

Valeur Uw de la menuiserie complète à prendre en compte :

- Minimum double vitrage (caractéristique suivant chaque menuiserie)
- Valeur Uw de la menuiserie nue à prendre en compte : **$U_w \leq 1,3 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$**
- Etanchéité à l'eau sera réalisée par un joint mastic SNJF acrylique de 1ère catégorie sur fond de joint sur les quatre côtés et entre habillage et structure
- Etanchéité à l'air sera réalisé par mise en œuvre d'un compriband périmétrique de type RESACRYL ou équivalent entre châssis et/ou maçonnerie.
- L'utilisation de mousse expansive est interdite pour assurer les étanchéités

L'entreprise devra l'ensemble de prestation relative à la fourniture et à la pose d'une menuiseries extérieures BOIS, comprenant :

- Teinte RAL au choix de l'architecte (RAL blanc ABF 9001), châssis laqués en atelier par le nombre de couches nécessaires pour assurer la pérennité des ouvrages
- Le dessin et le découpage des menuiseries extérieures devra être conforme aux plans de l'architecte.
- Montants élargis pour permettre un retour d'isolation intérieur sur les ébrasements
- Paumelles rustiques grises
- Ouverture poignée grises type patrimoine
- Petits bois collés traditionnelle patrimoine

VOLET ROULANT (Suivant DPGF uniquement RDC)

- Volets roulants en PVC beige à commande motorisée radio, installation en applique intérieure avec coffre isolé en PVC accessible depuis l'intérieur. Isolation acoustique de 30dB mini.
- Lames en PVC double paroi, teinte beige RAL à valider par la maîtrise d'œuvre.
- Coffre en PVC assorti, à ouverture intérieure pour maintenance et entretien.
- Motorisation tubulaire 230 V intégrée dans l'axe, compatible avec commande radio individuelle et centralisée.
- Commandes murales sans fil fournies et posées, réglages fins de course compris.
- Coulisses en aluminium laqué équipées de joints brosse assurant l'étanchéité et la réduction du bruit.
- Lame finale renforcée avec butées réglables pour protection du tablier.
- Raccordement électrique réalisé par l'entreprise titulaire du lot, essais et mise en service compris (alimentation hors lot)

Au démarrage de la pose des menuiseries, un prototype sera réalisé afin de valider la pose avec traitement étanchéité à l'air et l'eau.

3.3.1. CREATION DE REJINGOT

La pose des menuiseries devra être réalisée dans les baies existantes. L'entreprise devra inclure dans son offre la création de rejingot de 20 mm en pierre.

Elle devra coordonner ces travaux pour maintenir le bâtiment clos et étanche pendant les travaux. Il est recommandé de sous traiter cette prestation à un maçon.

A la charge du présent lot, la réparation des feuillures et rejingots existants sur l'ensemble des fenêtres à remplacer pour une parfaite pose des nouvelles menuiseries.

Nota : quelques menuiseries ont déjà un rejingot sur le coté parking

ens

3.3.2. ETANCHEITE A L'AIR - TEST FUMIGENE

ETANCHEITE A L'AIR :

Le présent lot devra un test fumigène après travaux pour vérifier la bonne mise en œuvre des étanchéités après la pose complète des menuiseries afin de vérifier la continuité de l'étanchéité à l'air en périphérie des ouvrages. Le test portera sur l'ensemble des liaisons dormant gros œuvre, tapées, appuis et seuils.

Toute fuite d'air détectée devra être immédiatement signalée et reprise par l'entreprise. Les reprises seront effectuées avec des matériaux compatibles et pérennes. Le test sera renouvelé après corrections jusqu'à obtention d'un résultat conforme.

OBJECTIFS :

L'objectif de performance thermique de l'opération est de respecter la réglementation RT Rénovation 2005.

Cet objectif ne sera atteint qu'avec une attention particulière de tous les intervenants dans cette construction, sur la mise en Œuvre des ouvrages prescrits avec rigueur et sans restriction.

Le coefficient de perméabilité à l'air retenu pour le projet doit être inférieur à **Q4 1,7 m3/h.m2**. La perméabilité à l'air d'une construction caractérise la sensibilité à l'air du bâtiment vis à vis des écoulements aérauliques parasites causés par les défauts de son enveloppe. Elle est quantifiée par un débit de fuite exprimée en m3/h.m2 d'enveloppe sous la pression de 4 Pascals.

Une attention particulière sera portée à l'étanchéité de l'ouvrage par tous les corps d'états dans la mise en œuvre de leurs ouvrages respectifs. Tous les moyens seront mis en Œuvre pour atteindre cette exigence pendant toute la durée de la construction. Chaque entrepreneur devra faire son autocontrôle des défauts d'étanchéité à l'air et devra mettre en place toute solution adaptée (joints, membranes ou bandes adhésives et éventuellement chambre de décompression) pour s'opposer à tout passage de l'air. L'utilisation de joints silicone pour assurer l'étanchéité à l'air sera proscrite.

En cas de non validation du test du maître d'ouvrage, sans restriction, les entreprises mises en cause reprendront à leur charge. (sans demande de travaux supplémentaires) leurs prestations pour atteindre le résultat attendu.

ens

3.3.3. CONTACTEURS MAGNÉTIQUE MENUISERIE

Fourniture et pose de contacts magnétiques encastrés destinés à la détection d'ouverture sur la totalité des ouvrants des menuiseries bois.

Mise en œuvre de contacts magnétiques cylindriques à encastrer, adaptés spécifiquement aux menuiseries bois, de type MS915/AW2 de chez SEWOSY ou équivalent techniquement.

Contacts composés d'un capteur et d'un aimant assurant une détection fiable et durable des mouvements d'ouverture.

Respect d'une distance de réaction maximale de 12 mm entre le contact et l'aimant, condition indispensable au bon fonctionnement du dispositif.

Pose par encastrement soigné dans les ouvrants et dormants, sans dégradation des menuiseries ni altération de leur aspect esthétique.

Contacts et limite de prestation (il recommandé de sous traiter cette prestation à un électricien) :

Afin de permettre le pilotage du système de contrôle d'accès, les prérequis suivants devront être réalisés par le présent lot. La mise en place devra faire l'objet d'un déport des contacts, ces derniers devront être mis à disposition dans une boîte auto-protégée avec un fourreau et raccordés sur un bornier. Le bornier se trouvera dans le faux plafond. Le contact est précâblé avec un câble disposant d'une réserve de longueur de 2m. Les schémas de raccordement sont fournis à la maîtrise d'ouvrage. Les fourreaux pour le cheminement des câbles sont prévus au lot électricité.

u

3.3.4. ME01 195 x 200 P6B ☒

- 1 fixe + 2 OF
- Une imposte vitrée fixe cintrée (châssis rectangulaire)
- Montant verticaux avec moulures
- Traverse avec moulures
- Vitrage feuilleté anti-effraction certifié P6B et contrôle solaire type planistar sun Sw<0.33
-

Localisation :

Façade SUD RDC

u

3.3.4.1. ME01 VOLET ROULANT

Volet roulant suivant généralité

u

3.3.5. ME02 256 x 383 P6B α

Fourniture et pose d'un ensemble vitré comprenant :

- Châssis fixes avec arc bombé à relevé sur site
- Vitrage feuilleté anti-effraction certifié P6B et contrôle solaire type planistar sun Sw<0.33
- Grilles de ventilation Renson 414 en allège de fenetre pour ventilation sous sol
- Teinte RAL au choix de l'architecte
- Traverse imposte mouluré
- Poteau bois filant de bas en haut

Localisation :

RDC salle de réunion

u

3.3.6. ME03 130 x 200 P6B α

- Deux ouvrants vitrés OF/OB
- Une imposte vitrée fixe cintrée
- Vitrage feuilleté anti-effraction certifié P6B et contrôle solaire type planistar sun Sw<0.33
- Traverse avec moulures

Localisation :

Façade Est RDC

u

3.3.6.1. ME03 VOLET ROULANT

Volet roulant suivant généralité

u

3.3.7. ME04A 190 x 200 P6B α

- Trois ouvrants vitrés OF/OB
- Une imposte vitrée fixe cintrée
- Vitrage feuilleté anti-effraction certifié P6B et contrôle solaire type planistar sun Sw<0.33
- Montant verticaux avec moulures
- Traverse avec moulures

u

3.3.7.1. ME04 VOLET ROULANT

Volet roulant suivant généralité

u

3.3.8. ME04B 190 x 200 P6B

- Trois ouvrants vitrés OF/OB
- Une imposte vitrée fixe cintrée
- Vitrage feuilleté anti-effraction certifié P6B
- Montant verticaux avec moulures
- Traverse avec moulures

u

3.3.8.1. ME04 VOLET ROULANT

Volet roulant suivant généralité

u

3.3.9. ME05 230 x 200 P6B

- Trois ouvrants vitrés OF/OB
- Une imposte vitrée fixe cintrée
- Vitrage feuilleté anti-effraction certifié P6B
- Montant verticaux avec moulures
- Traverse avec moulures

u

3.3.9.1. ME05 VOLET ROULANT

Volet roulant suivant généralité

u

3.3.10. ME06 135 x 200 P6B

- Deux ouvrants vitrés OF/OB
- Une imposte vitrée fixe cintrée
- Vitrage feuilleté anti-effraction certifié P6B
- Traverse avec moulures

u

3.3.10.1. ME06 VOLET ROULANT

Volet roulant suivant généralité

u

3.3.11. ME07A 130 x 200 ☐

- Deux ouvrants vitrés OF/OB
- Une imposte vitrée fixe
- Vitrage à contrôle solaire type planistar sun Sw<0.33
- Traverse avec moulures

u

3.3.12. ME07B 130 x 200 P6B ☐

- Deux ouvrants vitrés OF/OB
- Une imposte vitrée fixe
- Vitrage feuilleté anti-effraction certifié P6B
- Contrôle solaire type planistar sun Sw<0.33
- Traverse avec moulures

u

3.3.13. ME07C 130 x 200

- Deux ouvrants vitrés OF/OB
- Une imposte vitrée fixe
- Traverse avec moulures

u

3.3.14. ME08 85 x 200

- Un ouvrant vitré OF/OB
- Une imposte vitrée fixe
- Traverse avec moulures

u

3.3.15. ME09 85 x 150 ☐

- Deux ouvrants vitrés OF/OB
- Une imposte vitrée fixe
- Contrôle solaire type planistar sun Sw<0.33

u

3.3.16. ME10 100 x 200 ☐

- Un ouvrant vitré OF/OB
- Une imposte vitrée fixe
- Contrôle solaire type planistar sun Sw<0.33
- Traverse avec moulures

u

3.3.17. ME11 125 x 200 ☐

- Deux ouvrants vitrés OF/OB
- Une imposte vitrée fixe
- Contrôle solaire type planistar sun Sw<0.33
- Traverse avec moulures

u

3.3.18. ME12 65 x 115 P6B ☒

- Un ouvrant vitré OF/OB
- Une imposte vitrée fixe
- Contrôle solaire type planistar sun Sw<0.33
- Vitrage feuilleté anti-effraction certifié P6B

u

3.3.19. ME13 55 x 100

- Un ouvrant vitré OF/OB

u

3.3.20. ME14 95 x 145 ☒

- Deux ouvrants vitrés OF/OB
- Une imposte vitrée fixe
- Contrôle solaire type planistar sun Sw<0.33

u

3.3.21. ME15 40 x 80 ☒

- Un ouvrant vitré OF/OB
- Une imposte vitrée fixe
- Contrôle solaire type planistar sun Sw<0.33

u

3.3.22. ME16 60 x 110 P6B

- Châssis fixe
- Vitrage feuilleté anti-effraction certifié P6B

u

3.3.23. MOINS VALUE CEE (à mettre en négatif)

CEE BAT-EN-104, fenêtre ou porte-fenêtre

Le maître d'ouvrage abandonne au titulaire, pour les opérations relevant du présent marché et éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, le bénéfice financier résultant de la cession ultérieure des certificats correspondants.

Il appartient au candidat, lors de l'établissement de son offre, d'identifier les actions éligibles et d'en évaluer, sous sa seule responsabilité, la valorisation financière prévisionnelle. Cette estimation est réalisée de manière forfaitaire, en tenant compte des conditions de marché connues à la date de remise de l'offre.

Le montant correspondant à cette valorisation est intégralement déduit du prix proposé par le titulaire. La moins-value consentie à ce titre est explicitement mentionnée dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

À la notification du marché, cette moins-value devient contractuelle, ferme et définitive. Aucune révision, réclamation ou indemnité complémentaire ne pourra être sollicitée au titre d'une évolution ultérieure des conditions de valorisation des certificats, qu'elle soit favorable ou défavorable au titulaire.

ft